

ARRÊTÉ

définissant les secteurs où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2025-2026

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu les suivis réalisés par l'Office français de la Biodiversité permettant d'identifier les indices de présence du castor d'Eurasie et de la loutre sur les cours d'eau du département d'Indre-et-Loire afin de délimiter leur aire de répartition ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 23 avril 2025 ;

Vu la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 28 avril 2025 au 18 mai 2025 ;

Considérant que le projet du présent arrêté, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L.120-1 du Code de l'environnement n'a fait l'objet d'aucune observation ni d'opposition sur le principe de suivi et ni dans son contenu ;

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre ou de castor d'Eurasie est avérée ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présence de castors est avérée dans 159 communes du département (deux communes ajoutées) et la présence de loutres dans 51 communes du département (4 communes ajoutées et 1 commune supprimée). Se référer aux listes des communes et cartes figurant en annexe, pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 2 : Sur le territoire de ces communes conformément à l'article 3 de l'arrêté du 8 juillet 2013 susvisé, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, la directrice départementale des territoires, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, ainsi que les bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Tours, le 27 MAI 2025

La directrice départementale des territoires

Corinne BIVER

ANNEXE

Liste des communes d'Indre-et-Loire avec présence avérée de castor d'Europe Campagne cynégétique 2025/2026

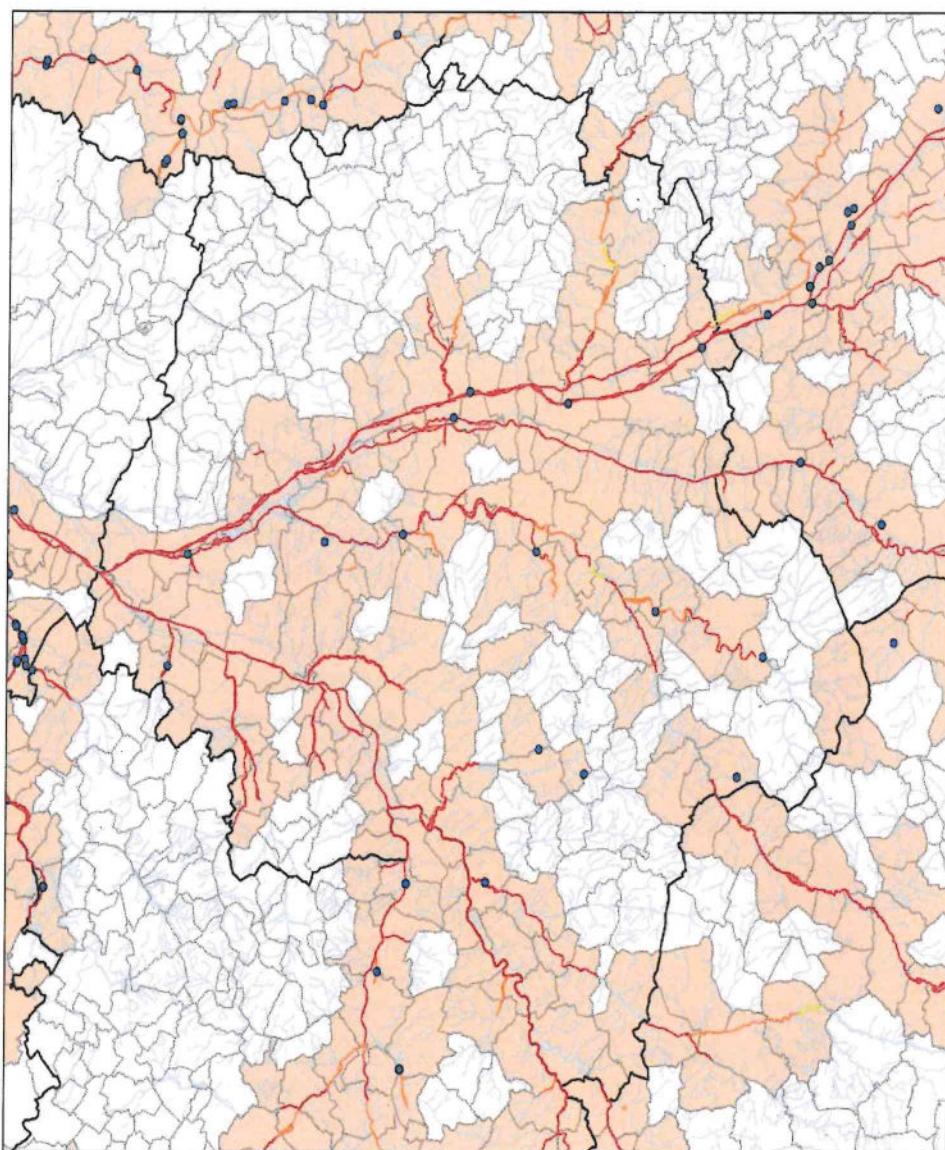
liste des communes d'Indre-et-Loire avec présence avérée de castor

Abilly	Cravant-les-Côteaux	Ports
Amboise	Crissay-sur-Manse	Pouzay
Anché	Crouzilles	Preuilly-sur-Claise
Antogny-le-Tillac	Descartes	Pussigny
Artannes-sur-Indre	Dierre	Reignac-sur-Indre
Assay	Epeigné les Bois	Reugny
Athée-sur-Cher	Esvres	Richelieu
Auzouer-en-Touraine	Fondettes	Rigny-Ussé
Avoine	Francueil	Rilly-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Genillé	Rivarennes
Azay-le-Rideau	Huismes	Rivière
Azay-sur-Cher	Joué-lès-Tours	Rochecorbon
Azay-sur-Indre	La Celle-Saint-Avant	Saché
Ballan-Miré	La Chapelle-aux-Naux	Saint-Jean-Saint-Germain
Barrou	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Saint-Antoine-du-Rocher
Beaumont-en-Véron	La Chapelle-sur-Loire	Saint-Avertin
Berthenay	La Croix-en-Touraine	Saint-Branchs
Bléré	La Guerche	Saint-Cyr-sur-Loire
Bossay-sur-Claise	La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Maure-de-Touraine
Boussay	La Riche	Saint-Epain
Braye-sous-Faye	La Roche-Clermault	Saint-Etienne-de-Chigny
Bréhémont	La Ville-aux-Dames	Saint-Genouph
Bridoré	Langeais	Saint-Germain-sur-Vienne
Candes-Saint-Martin	Larçay	Saint-Hippolyte
Cangey	Le Grand-Pressigny	Saint-Martin-le-Beau
Cérelles	Le Louroux	Saint-Pierre-des-Corps
Chambon	Lémeré	Saint-Quentin-sur-Indrois
Chambourg-sur-Indre	Lignières-de-Touraine	Saint-Règle
Champigny-sur-Veude	Ligré	Savigny-en-Véron
Chançay	Ligueil	Savonnières
Chanceaux-sur-Choisille	L'Île-Bouchard	Sazilly
Charentilly	Limeray	Sepmes
Charge	Loches	Seuilly
Château-Renault	Lussault-sur-Loire	Souvigny-de-Touraine
Chaumussay	Luynes	Tauxigny
Chaveignes	Marçay	Tavant
Chédigny	Marcé-sur-Esves	Theneuil
Cheillé	Marcilly-sur-Vienne	Thizay
Chemillé-sur-Indrois	Mettray	Tournon-Saint-Pierre
Chenonceaux	Montbazon	Tours
Chezelles	Montlouis-sur-Loire	Trogues

Chinon
Chisseaux
Chouzé-sur-Loire
Cinais
Cinq-Mars-la-Pile
Ciran
Civray-de-Touraine
Civray-sur-Esves
Cormery
Côteaux-sur-Loire
Courçay
Courcoué
Couziers
Nouans-les-Fontaines

Monts
Mosnes
Nazelles-Négron
Neuillé-le-Lierre
Neuville-sur-Brenne
Noizay
Nouâtre
Nouzilly
Noyant-de-Touraine
Panzoult
Parçay-sur-Vienne
Pocé-sur-Cisse
Pont-de-Ruan

Truyes
Vallères
Veigné
Véretz
Verneuil-sur-Indre
Verneuil-le-Château
Vernou-sur-Brenne
Villaines-les-Rochers
Villandry
Villedomer
Vouvray
Yzeures-sur-Creuse
Thilouze



Présence avérée du Castor d'Europe

Département : INDRE-ET-LOIRE (37)



Présence du castor :

- Présence possible
- Présence probable
- Présence certaine
- Données ponctuelles
- Communes avec présence

0 10 20 30 40 km

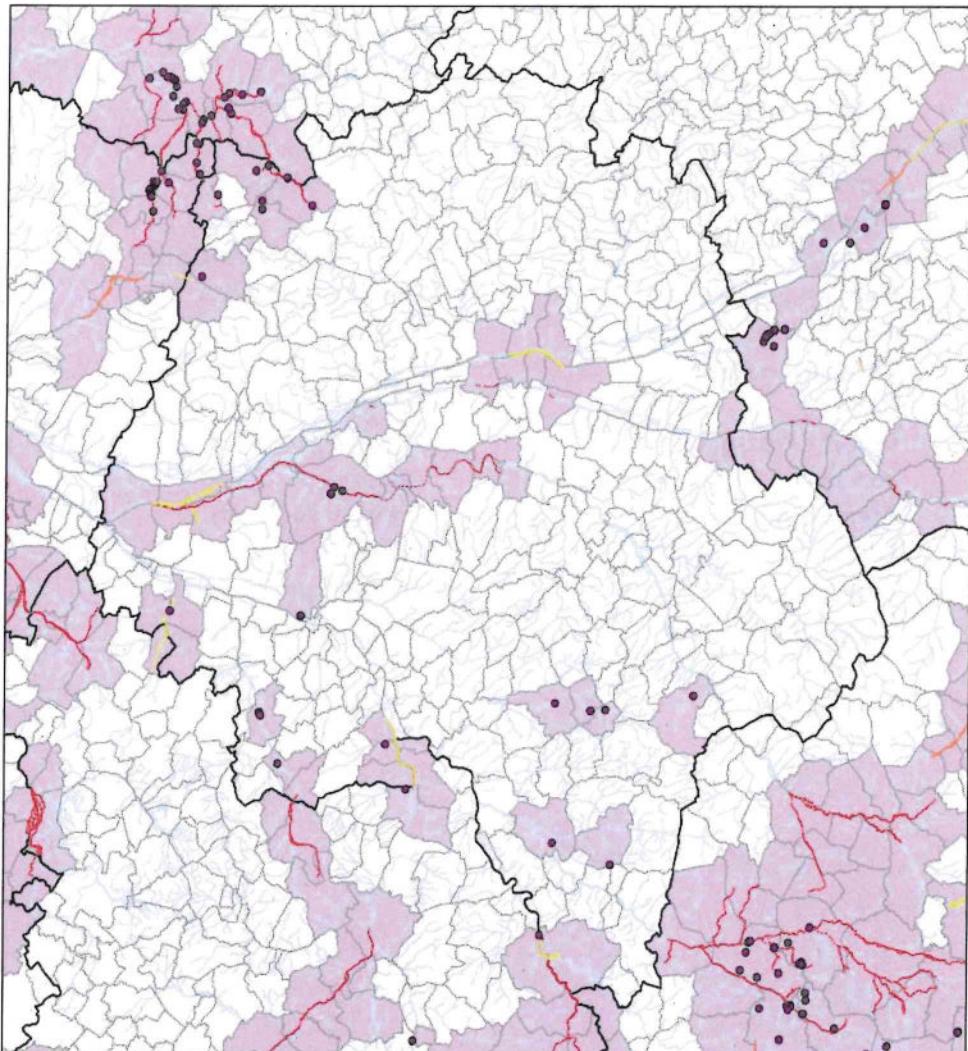
Carte des communes d'Indre-et-Loire avec présence avérée de castor d'Europe

Campagne cynégétique 2025/2026

Liste des communes d'Indre-et-Loire avec présence avérée de loutres

Antogny-le-Tillac	Jaulnay	Razines
Artannes-sur-Indre	La Chapelle-sur-Loire	Rigny-Ussé
Avoine	La-Roche-Clermault	Rillé
Azay-le-Rideau	La Ville-aux-Dames	Rivarennes
Breches	Lignières-de-Touraine	Rochecorbon
Bréhémont	Ligueil	Saché
Chateau-la-Vallière	Marçay	Saint-Pierre-des-Corps
Chaveignes	Marcilly-sur-Maulne	Savigny-en-Véron
Cheillé	Montbazon	Seuilly
Chisseaux	Montlouis-sur-Loire	Tours
Chouzé-sur-Loire	Monts	Veigné
Ciran	Le Petit Pressigny	Veretz
Couesmes	Panzoult	Villandry
Esvres-le-Moutier	Pont-de-Ruan	Villiers-au-Bouin
Francueil	Ports	Vouvray
Huismes	Pussigny	Yzeures-sur-Creuse
Channay-sur-Lathan	Verneuil-sur-Indre	Le Grand-Pressigny

Carte des communes d'Indre-et-Loire avec présence avérée de loutres



Présence avérée de la Loutre
d'Europe

Département : INDRE-ET-LOIRE (37)



Présence de la loutre :
— Présence certaine
● Données ponctuelles
■ Communes avec présence

0 10 20 30 40 km

 Source : OFB et réseau Castor - Cartographie : OFB - Avril 2025
 Les résultats présentés sont le fruit d'un travail collectif. Merci à l'ensemble des partenaires du réseau Castor pour leur contribution.